

MOTION

adoptée

SENAT DE LA COMMUNAUTE

le 17 juillet 1959.

SESSION ORDINAIRE
OUVERTE LE 15 JUILLET 1959

MOTION

Le Sénat de la Communauté a adopté la motion dont la teneur suit :

1. — Pour la session ordinaire ouverte le 15 juillet 1959, le Bureau définitif du Sénat de la Communauté comprend : 1 Président, 8 Vice-Présidents et 16 Secrétaires.

2. — L'élection du Président, puis celles des Vice-Présidents et des Secrétaires ont lieu successivement au scrutin secret à la tribune ; pour les Vice-Présidents et les Secrétaires, ce scrutin est un scrutin plurinominal.

3. — Des scrutateurs tirés au sort dépouillent les scrutins dont le Président d'âge proclame les résultats.

4. — Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième

tour de scrutin, au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé.

5. — Les représentants des groupes se réunissent aussitôt après l'élection du Président pour établir une liste des candidats aux fonctions de Vice-Président et une liste des candidats aux fonctions de Secrétaire.

Ces listes sont affichées une demi-heure au moins avant l'ouverture du scrutin.

D'autres candidatures aux fonctions de Vice-Président et de Secrétaire peuvent être déposées auprès du Président d'âge ; elles seront soumises aux suffrages par bulletins séparés.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 juillet 1959.

Le Président,
Signé : Marius MOUTET.